

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

**CENTRE EUROPEEN DE FRET
DE BAYONNE - MOUGUERRE – LAHONCE**

**MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT FERROVIAIRE DU
TERMINAL EMBRANCHE**

**MARCHE DE TRAVAUX
MT2 : ZONE 1, 4, 6, 7 ET 8**

**PIECE N°1.2 :
REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

Indice B

Date limite de réception des offres : vendredi 8 janvier 2025

Heure : 18h00

Concédant :

Adresse : Communauté d'Agglomération Pays Basque
Direction de l'aménagement
15 avenue Maréchal Foch
64 100 BAYONNE

Maître d'ouvrage concessionnaire :

Adresse : Société d'Equipement des Pays de l'Adour
238 Boulevard de la Paix
CS 47524 – 64075 PAU CEDEX

Représenté par : Nicolas FREIDA, Directeur

Général.....

Marché à Procédure Adaptée

ARTICLES R2123-1 du code de la commande publique

SYNTHESE DU CONTRAT		
N°	Objet	Description
1	Maître d'ouvrage	Société d'Équipement des Pays de l'Adour 238 Boulevard de la Paix - CS 47524 – 64075 PAU CEDEX Interlocuteur : Pierre AVY (chargé d'opération)
2	Maître d'œuvre (mandataire)	SCE 4 rue Viviani - CS 26220 – 44262 NANTES CEDEX 2
3	Objet du marché	Marché de travaux N°2 des zones 1, 4, 6, 7 et 8
4	Type de contrat	Marché de travaux
5	Procédure de passation	MAPA
6	Allotissement	Sans objet
7	Tranches conditionnelles	Zone 4
8	Ouverture aux variantes	Oui, limitée à une variante par candidat
9	Clauses sociales	Oui
10	Clauses environnementales	Oui
11	Durée / Délai	11 mois dont délais partiels
12	Forme de prix	Prix unitaires
13	Variation des prix	révisibles sur la base de l'indice TP01
14	Avance	10 % conditionnée à la constitution d'une garantie à première demande
15	Lieu de réalisation des travaux	ITE du Centre Européen de Fret Commune de Mouguerre (64 990)

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR (POUVOIR ADJUDICATEUR).....	5
ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE -	5
ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES	5
3.1. Objet du marché	5
3.2. Allotissement.....	6
3.3. Forme des marchés.....	6
3.4. Décomposition en tranches	6
3.5. Nomenclature CPV	6
3.6. Marché réservé	6
3.7. Variantes.....	6
3.8. Réalisation de prestations similaires	6
3.9. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	7
ARTICLE 4 - VISITE DES LIEUX	7
ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE	7
ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	8
6.1. Contenu du dossier de consultation.....	8
6.2. Mise à disposition du dossier de consultation.....	8
ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
7.1. Éléments constituant la candidature	9
7.2. Éléments constituant l'offre	11
ARTICLE 8 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES.....	11
ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....	12
9.1. Réponse électronique	12
9.2. Signature électronique.....	13
9.3. Envoi d'une copie de sauvegarde.....	13
ARTICLE 10 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	14
10.1. Ouverture des plis.....	14
10.2. Examen et critères de sélection des candidatures.....	14
10.3. Examen des offres	14
10.4. Critères de sélection des offres.....	15
ARTICLE 11 - NEGOCIATIONS.....	16
ARTICLE 12 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'OFFRE	16
12.1. Demande de précisions.....	16
12.2. Mise au point.....	16
ARTICLE 13 - ATTRIBUTION.....	16

ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS.....	17
14.1. Modification du dossier de consultation	17
14.2. Informations complémentaires	17
ARTICLE 15 - RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES DU CANDIDAT	17
ARTICLE 16 - VOIES DE RECOURS	17

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR (POUVOIR ADJUDICATEUR)

Société d'Équipement des Pays de l'Adour - 238 Boulevard de la Paix - CS 47524 – 64075 PAU CEDEX ci-après désignée « l'Acheteur », représentée par son Directeur Général pour le compte du concédant la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Représentée par : Nicolas FREIDA, Directeur Général

Adresse Internet : www.la-sepa.fr/

Profil Acheteur : <https://demat-ampa.fr>

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE -

Le présent marché est soumis aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles applicables aux procédures adaptées.

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GENERALES

3.1. Objet du marché

Le présent Règlement de Consultation concerne le marché de Travaux N°2 de réalisation de la mise en œuvre du schéma de développement ferroviaire du terminal embranché du Centre Européen de Fret de Bayonne – Mouguerre – Lahonce pour la réalisation des zones ci-dessous :

- Zone 1 : Allongement du faisceau de réception à 750 m (TF),
- Zone 4 : extension Est du faisceau CEF (TC)
- Zone 6 : automatisation du PN Alegera (TF)
- Zone 7 : voie de stationnement machine (TF)
- Zone 8 : Extension électrification (TF)

Les travaux comprennent les prestations suivantes :

- Libération d'emprise,
- Voies ferrées (dépose, réalisation de plateforme, ballast, montage et pose de voies et d'appareils de voies)
- Signalisation ferroviaire,
- Assainissement,
- VRD et éclairage public,
- Caténaires

3.2. Allotissement

La consultation n'est pas décomposée en lots pour les motifs suivants :

- exécution des prestations financièrement plus coûteuse,
- décomposition technique impossible,

Un seul marché sera passé pour la réalisation des travaux. Le marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

3.3. Forme des marchés

Il s'agit d'un marché ordinaire.

Catégorie d'achats : Fournitures Services Travaux

3.4. Décomposition en tranches

Le marché fait l'objet d'une tranche ferme pour les zones 1, 6, 7 et 8 et d'une tranche conditionnelle pour la zone 4.

3.5. Nomenclature CPV

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Codes CPV	Description
45234100-7	Ouvrages ferroviaires
45234116-2	Travaux de construction de voies

3.6. Marché réservé

Le marché n'est pas réservé.

3.7. Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme aux pièces du dossier de consultation et notamment aux prescriptions techniques figurant dans le CCTP.

Les candidats sont néanmoins autorisés à présenter une variante unique.

3.8. Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de fourniture ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entraînerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3.9. Modalités essentielles de financement et de paiement

Le paiement des prestations s'effectuera par virement bancaire selon les règles de la comptabilité publique. Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

Le défaut de paiement dans le délai ci-dessus indiqué fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire ou du sous-traitant payé directement ; le taux des intérêts moratoires est calculé conformément aux dispositions réglementaires en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

L'acheteur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro (€).

ARTICLE 4 - VISITE DES LIEUX

Il est obligatoire de se rendre sur le site préalablement à la remise d'une offre afin de se rendre compte sur place des conditions d'exécution des travaux/prestations et sujétions techniques.

Une seule visite groupée obligatoire est prévue le jeudi 28 Novembre 2024 matin à 10h00. La visite est limitée à 3 personnes par groupement et fera l'objet d'une attestation de visite à remettre à l'offre.

Pour l'organisation de la visite, il convient de prendre contact avant visite avec le représentant de la maîtrise d'Oeuvre :

Franck Hunault.

Tél. 06 67 89 96 57

Mail : franck.hunault@sce.fr

ARTICLE 5 - DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une durée allant de la notification du marché jusqu'à la fin de la période de garantie, la durée est précisée à l'acte d'engagement.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

6.1. Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- 0.0 Avis d'Appel Public à la Concurrence
- 1.1 Liste pièces
- 1.2 Règlement de la Consultation
- 1.3 Actes d'Engagement
- 1.4 Cahier des Clauses Administratives Particulières
- 2.1 Cahier des Clauses Techniques Particulières
- 2.2 Bordereaux des Prix Unitaires
- 2.3 Détails Quantitatifs Estimatifs
- 2.4 Modèle SDP
- 2.5 Planning
- 2.6 Dossier de plan

Le présent marché est un marché de travaux. Il se réfère au Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux et services (CCAG Travaux), approuvé par arrêté du 30 mars 2021. Cette pièce générale réputée connue par l'entreprise est non fournie dans le présent dossier.

6.2. Mise à disposition du dossier de consultation

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises (DCE) est intégralement dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement pour chaque candidat à l'adresse électronique suivante :

<https://demat-ampa.fr/>

Les candidats sont invités à prendre connaissance de l'Annexe à la dématérialisation en fin de ce présent Règlement de la Consultation et à y apporter une attention particulière.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, le candidat présentera sa candidature sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME) obligatoirement.

Il peut être rempli sur la plateforme Chorus Pro : www.dume.chorus-pro.gouv.fr

La remise des formulaires DC1 et DC2 **n'est pas autorisé.**

Il est donc **fortement** recommandé d'anticiper la préparation du dossier de candidature pour les candidats n'ayant jamais utilisé le formulaire DUME.

Les candidats sont informés qu'il existe des notices d'aide à l'utilisation du DUME.

7.1. Eléments constituant la candidature

- **Le candidat doit remettre impérativement le formulaire DUME**

Le candidat y renseignera notamment :

- ① Afin que l'Acheteur soit en capacité d'apprécier sa capacité financière :

Le candidat devra indiquer dans le DUME, la déclaration de son chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, sur les trois dernières années en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

L'appréciation de ses capacités financières portera sur la moyenne des chiffres d'affaires réalisés au cours des trois dernières années.

- ② Afin que l'Acheteur soit en capacité d'apprécier sa capacité technique et professionnelle :

Le candidat indiquera également la liste des 3 principales opérations effectuées antérieurement, similaires à celles dont la fourniture est demandée au titre du présent marché public, au cours des trois dernières années. Il précisera pour chaque référence fournie, **le montant, la date et le destinataire public ou privé et ses coordonnées (Nom, courriel, téléphone).**

L'Acheteur se réserve la possibilité d'effectuer des contrôles de références.

- **Justification de la capacité technique**

En complément des précisions apportées dans le DUME, le candidat justifiera des qualifications suivantes :

- Qualification FNTP 1131 - Ouvrages de technicité courante
- Qualification FNTP 2322 - Travaux de terrassements courants ou équivalents
- Qualification FNTP 311 - Assises de chaussées ou équivalent
- Qualification FNTP 413 – Voie ferrée construction neuve sur ligne autre que réseau national
- Qualification FNTP 422 - Régénération de voies par méthodes classiques
- Qualification FNTP 431 à 435– Maintenance et entretien des voies ferrées
- Qualification FNTP 621 – Traction électrique – Lignes aériennes (sous caténaires)
- **Qualification FNTP 663 « Signalisation électrique Voie ferrée »**

- **Situation de redressement judiciaire**

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés.

- **Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques**

Pour justifier des capacités économiques, professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (notamment co-traitants et sous-traitants), **le candidat produit les mêmes documents concernant cet (ces) opérateur(s) économique(s) que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur.**

- **En cas de sous-traitance : fournir également un formulaire DC4 dûment complété.**
- **En cas de groupement momentané d'entreprises (co-traitance) :** joindre l'habilitation du mandataire du groupement signé par les autres membres du groupement justifiant de la capacité du candidat à engager contractuellement le groupement et à intervenir en leur nom et pour leur compte.

Forme juridique que devra revêtir, après attribution, le groupement momentané d'entreprises (co-traitance) :

Groupement conjoint Groupement solidaire Mandataire solidaire du groupement

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R. 2142-24 du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, il est rappelé que la composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché sauf dans les cas énoncés dans ledit article.

- En cas de réponse avec des opérateurs économiques autres que co-traitants et sous-traitants : Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités (professionnelles, techniques ou financières), que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques. Dans ce cas, le candidat doit justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements relatifs à la candidature énoncés dans le présent règlement de la consultation et justifier qu'il en disposera durant toute l'exécution du marché en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

- **Restrictions**

Une même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

- **Opérateurs économiques nouvellement créés**

Pour les entreprises nouvellement créées, les candidats devront apporter la preuve de **leurs capacités financières professionnelles et techniques par tous les moyens** : ils pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations. L'Acheteur appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

- **Opérateurs économiques non établis en France**

Les candidats non établis en France produiront des documents et attestations correspondants à des règles d'effet juridique équivalent.

Documents ou renseignements manquants

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées à l'article 7.1 au titre de la candidature sont manquantes ou incomplètes, l'Acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous. Ce délai sera précisé dans la demande de régularisation. Dans cette hypothèse, l'Acheteur procédera à l'envoi via la plate-forme de dématérialisation, d'un document, reprenant de manière exhaustive les informations nécessaires, à chaque candidat.

Attention : Phase unique de régularisation des candidatures :

Si après mise en œuvre de la procédure de régularisation, le candidat ne fournit pas les compléments ou explications demandées dans le délai imparti, sa candidature est déclarée irrecevable, et son offre ne sera pas analysée.

7.2. Éléments constituant l'offre

Le candidat devra remettre impérativement les éléments suivants pour la solution de base:

1. L'Acte d'Engagement dûment complété et daté par le candidat ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment complété et daté par le candidat,
3. Le Détail Quantitatif Estimatif dûment complété par le candidat,
4. Le mémoire technique du candidat avec PIC,
5. Le planning détaillé et ressourcé,
6. Autre planning si besoin,
7. Le dossier QSE constitué du SOPAQ, du SOPAE et du dossier sécurité,
8. L'attestation de visite complétée,

Il est demandé aux candidats de numéroter leurs pièces selon la liste ci-dessus.

Pour la solution variante, il est demandé au candidat de remettre :

1. L'Acte d'Engagement dûment complété et daté par le candidat ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment complété et daté par le candidat,
3. Le Détail Quantitatif Estimatif dûment complété par le candidat,
4. Une note technique présentant les spécificités de la variante,
5. Le planning détaillé et ressourcé,

ARTICLE 8 - DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est fixée à **120 jours calendaires** à compter de la date de limite de réception des offres finales.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

L'ensemble des documents fournis dans le DCE doit être accepté sans modification, ni dérogation, ni complément et renseigné dans leur totalité.

Tout complément ou modification du cahier des charges, à l'initiative des candidats entraîne l'irrecevabilité de l'offre.

9.1. Réponse électronique

La réponse électronique est obligatoire. **Il ne sera accepté aucune réponse papier.**

Tout dépôt devra être réalisé sur la plate-forme de dématérialisation suivante :

<https://demat-ampa.fr/>

Le dépôt de la candidature et de l'offre transmis par voie électronique fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid (GMT+01 :00).

Les fichiers doivent obligatoirement être remis par le candidat sous l'un des formats suivants :

- .pdf,
- .doc ou .rtf,
- .xls,
- .ppt,
- .jpg ou .jpeg.

Il est demandé au candidat de :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

Pour compresser les fichiers, les logiciels du type 7-zip où .zip doivent être utilisés.

Le candidat doit préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par le candidat dans lequel un virus informatique est détecté par l'Acheteur fera l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Les fichiers remis devront être **impérativement** nommés comme suit :

- ✓ Candidature – Nom du fichier
- ✓ Offre - Nom du fichier

9.2. Signature électronique

En signant, le candidat consent formellement aux clauses du marché (documents constitutifs du marché).

La signature électronique n'est pas obligatoire au moment de la remise des offres.

Toutefois, elle sera **exigée** au moment de l'attribution concernant les documents suivants :

- L'acte d'engagement ;
- Le CCAP,
- Le CCTP
- Le Bordereaux des Prix Unitaires
- L'offre technique du candidat et mémoire technique dans sa version finale.

Ces documents sont signés par le candidat individuel ou l'ensemble des membres du groupement ou, en cas d'habilitation donnée par tous les membres du groupement, par le mandataire.

L'habilitation peut prendre la forme de pouvoirs signés par chacun des membres du groupement et annexés au contrat. En toute hypothèse, un seul contrat est fourni et signé pour l'ensemble du groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cas, où le candidat arrivé en 1^{ère} position n'est pas en mesure de présenter son certificat électronique dans le délai prescrit par l'Acheteur, le marché sera attribué au candidat dont l'offre est arrivée en seconde position et ainsi de suite.

Il est donc demandé aux candidats d'anticiper l'acquisition d'une signature électronique, s'ils n'en possèdent pas une.

- **Habilitation**

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat, à savoir le représentant du candidat ou bien une personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat. Le cas échéant, les documents attestant l'habilitation du signataire, établis par le représentant légal ou son délégué dûment autorisés, doivent être joints à l'offre.

9.3. Envoi d'une copie de sauvegarde

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique à l'adresse postale de l'acheteur.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 10 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. Ouverture des plis

Seuls les plis reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées dans l'avis de publicité et dans le présent Règlement de la Consultation pourront être ouverts.

10.2. Examen et critères de sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation (Cf article 6.1 du présent Règlement de la Consultation : Eléments constituant la candidature).

Il s'agira d'évaluer la situation juridique ainsi que les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. Seront éliminées les candidatures insuffisantes ou non adaptées à l'objet du marché.

Les candidatures seront analysées selon les critères suivants :

- Ne pas avoir fait l'objet d'une interdiction de soumissionner ;
- Ne pas être en liquidation judiciaire ;
- Avoir fourni l'ensemble des justificatifs à produire ;
- Avoir démontré une capacité financière technique et professionnelle adaptée à l'objet du marché.

10.3. Examen des offres

Conformément aux dispositions l'article R. 2151-5 du Code de la Commande Publique, les offres reçues hors délai sont éliminées.

En application des dispositions de l'article R. 2152-1 du Code de la Commande Publique, les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables sont éliminées.

Dans le cadre de cette consultation, l'acheteur se réserve la possibilité d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières et rendre acceptables les offres inacceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut toutefois avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

10.4. Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152-1 à -5 du Code de la Commande Publique.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et des sous-critères définis et pondérés comme suit :

Critères	Pondération	Jugement
Prix	60 %	Jugé au regard du DQE et de l'Acte d'engagement
Valeur technique <ul style="list-style-type: none">▪ Planning: 50 %▪ Mémoire technique : 40 %▪ QSE : 10 %	40 %	Planning Mémoire technique Dossier QSE

Concernant le critère prix :

La meilleure proposition financière se verra attribuer la note la plus élevée.

Les notes des offres de prix des autres candidats seront attribuées par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Meilleur prix}}{\text{Prix étudié}} * \text{Nombre maximum de points affecté au critère}$$

Concernant le critère technique :

L'examen des sous-critères de la valeur technique se fera au regard des informations indiquées dans le mémoire technique et du planning du soumissionnaire, qui sont à fournir obligatoirement.

ARTICLE 11 - NEGOCIATIONS

Les soumissionnaires sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition. L'acheteur se réserve la possibilité d'engager des négociations dans les conditions suivantes :

- Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur. Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres. Elles ne pourront pas porter sur l'objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution. Les négociations seront engagées avec les 3 soumissionnaires les mieux classés (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres conformes) à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les soumissionnaires en seront avisés par écrit.
- Les négociations seront conduites dans le respect des principes d'égalité de traitement des soumissionnaires et de confidentialité des offres. Les négociations seront conduites par tout moyen (présentiel, visioconférence, courriel). Les échanges résultant de la négociation seront formalisés par écrit. À l'achèvement des négociations, les offres négociées feront l'objet d'un dernier classement.

Toutefois l'acheteur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 12 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR L'OFFRE

12.1. Demande de précisions

Des précisions pourront être demandées au soumissionnaire :

- soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée,
- soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

12.2. Mise au point

L'Acheteur peut, en accord avec le soumissionnaire retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché sans que les modifications puissent remettre en cause ses caractéristiques substantielles.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION

Avant de conclure le marché public, l'Acheteur s'assurera que le futur titulaire du contrat est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales et qu'il ne se trouve dans aucun autre motif d'exclusion de la procédure de passation du marché prévu par le code de la commande publique.

Le cas échéant, l'acheteur exigera également de l'attributaire la signature de son offre.

La capacité juridique du signataire du marché public sera, de même, vérifiée.

ARTICLE 14 - RENSEIGNEMENTS

14.1. Modification du dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

14.2. Informations complémentaires

Les opérateurs économiques ont la possibilité au cours de la consultation de poser des questions nécessaires à l'élaboration de leur candidature au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres

Ces demandes de renseignements doivent être transmises uniquement par voie dématérialisée sur la plate-forme dédiée : <https://demat-ampa.fr/>

L'Acheteur répondra aux questions via la plateforme. **Absolument aucune réponse ne sera apportée de manière orale.**

ARTICLE 15 - RESPECT DES DONNEES PERSONNELLES DU CANDIDAT

Dans le cadre de la présente consultation, il est convenu que l'acheteur est responsable de traitement au sens de la réglementation applicable, soit le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi n°78-17 Informatique et libertés dans sa version actualisée.

Les données collectées par l'acheteur sont les suivantes : coordonnées du candidat (nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone), nécessaires à la procédure de passation et à l'exécution du marché.

Seuls le service Commande publique ainsi que le(s) service(s) concerné(s) auront accès à ces données qui seront conservées pendant toute la durée du marché, puis archivées pendant la période légale de 10 ans à compter de la date de fin du marché.

Le candidat dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation du traitement et d'opposition à ses données.

ARTICLE 16 - VOIES DE RECOURS

- **Modes alternatifs de résolution des litiges**

Le marché sera conclu et exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation tout différend qui pourrait survenir quant à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de ce contrat.

En cas d'échec de leur négociation directe et avant toute saisine des juridictions compétentes, les parties pourront avoir recours à une médiation en saisissant le médiateur des entreprises.

- **Recours contentieux**

Le recours au médiateur des entreprises ne fait pas obstacle à l'introduction d'un recours contentieux.

Les contentieux nés de l'attribution ou de l'exécution du marché relèvent du tribunal administratif de Pau :

Tribunal administratif de Pau

50 Cr Lyautey

64 010 PAU

tél. : 05 59 84 94 40